SYNTHÈSE DES RESPONSABILITÉS ET CONTACTS RELATIFS AUX RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS

Abonnements et raccordement final

Les habitants doivent solliciter directement le fournisseur d'accès à Internet de leur choix présent sur le réseau afin de souscrire un abonnement fibre optique.

C'est cet opérateur commercial qui effectuera le raccordement final qui consiste à faire entrer la fibre à l'intérieur du logement et à installer une nouvelle prise similaire aux prises téléphoniques existantes.

Noter que pour les logements neufs, les particuliers et promoteurs doivent déclarer leur projet de façon anticipée :

- **Orange** pour la commune de Digne-les-Bains : https://le-programme-immobilier. orange-business.com/wr2/accueil ou https://reperes-travaux.orange.fr/ selon la situation.
- XpFibre pour toutes les autres communes : https://xpfibre.com/promoteuramenageur#nouveau ou https://xpfibre.com/particulier#construction selon la situation.

S'il est nécessaire de créer une nouvelle adresse

Il est possible à la commune, seule autorité compétente sur l'adresse, de mettre à jour les adresses, de publier la base adresse locale de son territoire et d'alimenter la base adresse nationale à l'aide de l'outil national gratuit Mes Adresses https://mes-adresses.data.gouv.fr/

Déploiement du réseau structurel en fibre optique

Il s'agit de la colonne vertébrale du réseau qui amène la fibre jusqu'aux points de branchement proches des logements.

Ce sont les opérateurs privés qui ont la responsabilité de construire les réseaux d'infrastructures en fibre optique pour l'intégralité des Alpes de Haute-Provence :

- Orange pour la commune de Digne-les-Bains :
- Contact pour les collectivités : Clémence Mondor 06.71.01.32.74 clemence.mondor@orange.com
- Suivre le déploiement de la fibre : https://reseaux.orange.fr/nos-reseaux/internet-fixe/fibre-optique

■ **XpFibre** pour toutes les autres communes :

- Contact pour les collectivités : Laurent Ducret 06.11.27.62.76 laurent.ducret@xpfibre.com
- Suivre le déploiement de la fibre : http://www.lafibre04.fr/test-deligibilite/ ou https://xpfibre.com/testez-votre-eligibilite

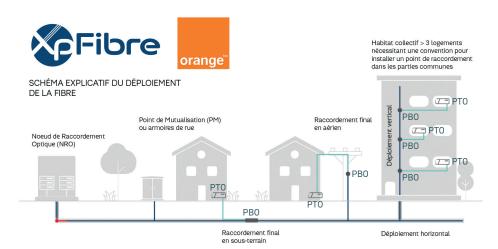
Le contrôle des engagements des opérateurs est réalisé au niveau national par l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et un suivi local est fait par la préfecture, le Département des Alpes de Haute-Provence et la Région.

Réparations

En cas de panne, chaque abonné doit contacter uniquement son opérateur commercial. C'est lui qui analysera la panne et résoudra le problème si cela est de son ressort. Dans le cas contraire, l'opérateur se chargera de faire une demande de réparation à l'opérateur qui a déployé le réseau. Il est conseillé à l'abonné de demander le numéro d'incident ouvert par l'opérateur commercial afin de pouvoir suivre l'intervention de bout en bout.

Les dommages au réseau structurant sont à la charge des opérateurs d'infrastructure. En principe, ils sont directement sollicités par les opérateurs commerciaux. Vous pouvez cependant doubler la demande d'intervention ou les solliciter directement.

- Orange: https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion ou en composant le: 0800 083 083 (24h/24) 7j/7)
- XpFibre: http://xpfibre.com/declarer-un-dommage-reseau



Réseau déployé par les opérateurs d'infrastructures
Orange à Digne-les-Bains
XAFibre pour foutes les autres communes

 Raccordement final entre le PBO (point de branchement optique) et le PTO (point de terminaison optique au sein du logement) par l'opérateur commercial (ou fournisseur d'accès à internet) selon le choix de chaque abonné